


**Avis d'ouverture  
D'Examen Professionnel  
pour l'accès au grade  
D'Adjoint des Cadres  
Hospitaliers  
Classe Supérieure**



## LE DIRECTEUR,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la [loi n°83-634 du 13 juillet 1983](#) modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la [loi n° 86-33 du 9 janvier 1986](#) modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière
- Vu le décret N°2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière, modifié ;
- Vu l'Arrêté du 24 octobre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'avancement aux deuxièmes et troisièmes grades du corps des adjoints des cadres hospitaliers de la Fonction Publique Hospitalière ;

## DÉCIDE :

### ARTICLE 1 - Ouverture d'un concours sur titres

Un concours sur titres est ouvert en vue de pourvoir **1 poste d'Adjoint des Cadres de Classe Supérieure** au Centre Hospitalier Louis Pasteur.

### ARTICLE 2 - Conditions d'accès

Ce recrutement est ouvert aux candidats sous réserve de remplir les conditions suivantes :

Les candidats, doivent :

- Être de nationalité française ou de l'un des États membres de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen,
- Être majeur et jouir de ses droits civiques,
- Avoir un casier judiciaire vierge,
- Être en situation régulière au regard des obligations militaires,
- Satisfaire aux conditions d'aptitude physique exigées pour exercer la fonction,
- Être titulaire Être de nationalité française ou de l'un des États membres de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen,
- Être majeur et jouir de ses droits civiques,
- Avoir un casier judiciaire vierge,
- Être en situation régulière au regard des obligations militaires,
- Satisfaire aux conditions d'aptitude physique exigées pour exercer la fonction,

### ARTICLE 3 - Dossier de candidature

- ✓ Une lettre de candidature précisant, de manière détaillée, les motivations pour la fonction à exercer,
- ✓ Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre,
- ✓ Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination, accompagné de la fiche de poste occupé,
- ✓ Un dossier RAEP (à demander à la direction des Ressources Humaines-Carrière),
- ✓ Une copie de la carte nationale d'identité française, ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne, en cours de validité,
- ✓ Une copie du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) pour les candidats âgés de moins de 25 ans,
- ✓ La copie certifiée des diplômes, titres ou autorisations requis,
- ✓ Une copie de la dernière évaluation annuelle réalisée par l'encadrement,
- ✓ Une copie du bulletin n° 2 du casier judiciaire ⇒ *Cette demande sera directement réalisée la DRH.*

Ce dossier devra être adressé en **4 exemplaires identiques**.

Seuls les **dossiers complets** seront examinés par le Jury.

### ARTICLE 4 - Composition du Jury

Le jury est composé comme suit :

- Le directeur de l'établissement organisateur du concours réservé ou son représentant, président
- Deux fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonctions dans le ou les départements dans lesquels sont situés les établissements concernés, désignés par le directeur de l'établissement organisateur de l'examen, dont un en fonctions dans un autre établissement que l'établissement ayant ouvert l'examen professionnel,
- Un adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnel en fonction dans un autre établissement que l'établissement organisateur ou l'examen professionnel désigné par le directeur de l'établissement.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

### ARTICLE 5 - Déroulement du concours sur titres

L'Epreuve Orale d'admission consiste en un entretien d'une durée maximale de trente minutes avec le jury, qui dispose à cet effet du dossier, accompagné des pièces justificatives, constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

- La première partie de l'entretien est consacrée à une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, à apprécier les connaissances professionnelles du candidat, son niveau d'expertise dans son domaine d'exercice, ses qualités de réflexion, son aptitude à l'organisation, à la coordination d'une équipe, ainsi que son projet professionnel (durée 30 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé par le candidat).

A l'issue de cet entretien, le jury attribue au candidat une note variant de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu une note au moins égale à la moyenne. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'étant pas noté.



#### ARTICLE 6 - Réception des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être reçus ou déposés à la Direction des Ressources Humaines, service "Carrière", au plus tard le 21 octobre 2024 (cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse ci-dessous :

Centre Hospitalier Louis Pasteur  
Monsieur le Directeur  
Direction des Ressources Humaines / CONCOURS  
73, avenue Léon Jouhaux - CS 20079  
39108 DOLE CEDEX

#### ARTICLE 7 - Dates du concours sur titres

- L'Examen Professionnel se déroulera le Jeudi 19 décembre 2024 à

#### ARTICLE 8 - Publication du concours sur titres

- Sur le site Internet de l'ARS,
- Sur le site internet du CH Louis Pasteur,
- Affichage sur les panneaux officiels du Centre Hospitalier Louis Pasteur,
- Affichage dans les locaux de la Préfecture du Jura.

Fait à DOLE, le 11 Juin 2024.

Le Directeur, Gilles CHAFFANGE,  
par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines, des  
Affaires Médicales et de la Formation  
Continue,

Alexandra OLARD.

